

**Déclaration préalable
CSE 25/03/2021
« Réclamations individuelles et collectives »**

Monsieur le Président,

Sur l'ordre du jour des CSE ordinaires, vous avez souhaité mentionner un point « information du président » pour pouvoir nous donner les informations que vous jugez important de partager. Vous avez d'ailleurs souhaité que ce point figure en début d'ordre du jour, en précisant que les informations allaient, probablement, faire le lien entre les déclarations des élus et les réponses de la direction. **Nous ne nous opposons pas à votre choix, à la condition que vous preniez en compte les déclarations portées et que les points évoqués, sans possibilité pour les élus de les préparer en amont, ne nécessitent pas d'être apposés clairement sur l'ordre du jour, par contrainte légale ou conventionnelle ou par nécessité d'information transparente et loyale.**

Monsieur le Président, sur ce point, vous agissez donc par choix et non par obligation. **Admettez donc que, concernant les réclamations individuelles et collectives, portées par les élus du CSE, nous agissons par obligation grâce au droit.**

En effet, conformément à l'article L2312-8 du code du travail et à l'article 2.3 de l'accord sur le renouveau des instances de représentation du personnel, l'article L2312-5 du code du travail s'applique bien au niveau de notre établissement. Celui-ci mentionne clairement « **la délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives** relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise. »

Vous le constatez, Monsieur le Président, **il s'agit donc d'une prérogative claire et non négociable des élus du CSE. Vous pouvez juger la forme si vous le souhaitez, mais vous n'êtes pas en droit de juger le fond.** Vous voulez négocier la procédure, soit, mais nous ne négocierons pas nos prérogatives d'élus.

Vous le savez, les réclamations se définissent clairement comme le moyen d'assurer pour les élus du CSE le bon respect de la réglementation en matière de droits des agents, c'est aussi un dispositif de veille des signaux d'alerte en matière de santé, sécurité et conditions de travail et c'est enfin une opportunité de mise en lumière de problématiques spécifiques. **Il ne s'agit pas d'un sujet d'affrontement, mais bien d'une prérogative des élus qui s'inscrit pleinement dans un dialogue social serein et constructif.** Lors de votre 1^{er} CSE dans notre région, vous avez souligné votre sensibilité au dialogue social et votre attachement à l'échange. **Les réclamations sont un point essentiel de dialogue et d'échange, vous ne pouvez donc qu'y être attentif.**

Par conséquent, Monsieur le président, vous n'êtes pas en droit de blamer les élus, comme vous l'avez fait lors du CSE du 25/02, en mentionnant « **qu'il est surprenant de voir le nombre de réclamations individuelles et collectives, comme l'impression d'avoir des**

questions de DP en CSE. Normalement, tous ces sujets sont traités sur le terrain par les Représentants de proximité, et il y aura une vigilance sur le respect de leur rôle. »

En ne portant pas des revendications syndicales et des sujets de négociation d'accord ou de droits supplémentaires, nous respectons le périmètre des réclamations. **Alors oui, nous sommes en droit de porter les réclamations qui nous sont relayées par les agents et les Représentants de Proximité.**

D'ailleurs sur la vigilance que vous comptez apporter au respect du rôle des RP, il a fallu notre interpellation au dernier CSE pour que vous fassiez le point avec vos interlocuteurs direction sur la mise en ligne des comptes rendus des réunions trimestrielles. Evidemment, vous le constatez, comme nous, un effort doit être porté pour que ceux-ci reflètent la tenue des échanges. Par contre, avez-vous transmis aux élus du CSE le planning de ces réunions trimestrielles puisque les RP agissent sur délégation du CSE ? Avez-vous permis aux RP de communiquer par écrit auprès des agents ? Le compte-rendu des réunions RP est-il à disposition des collègues ? Votre seule réponse est que les RP agissant sur délégation du CSE, ils ne peuvent communiquer avec leur étiquette syndicale, une réponse bien insuffisante quant au défaut de vos obligations.

Auparavant la direction se plaisait à dire, lors des réunions Délégués du Personnel, qu'une question ne relevait pas de cette instance, mais du Comité d'Etablissement. Aujourd'hui vous nous dites que nos réclamations ne relèvent pas du CSE mais des représentants de proximité. De qui se moque-t-on ? Monsieur le Président, nous avons milité contre la suppression des instances CE/DP/CHSCT. Ce n'est pas nous qui avons donné tout pouvoir au CSE et précisé que les RP n'agissaient que sur délégation du CSE.

Plus grave, vous émettez même le doute qu'avant de porter notre réclamation en CSE, nous n'aurions pas utilisé en amont les différents leviers dont nous disposons au plus près du territoire.

Alors oui, sur le point des réclamations individuelles et collectives, nous sommes en droit d'attendre de votre part des réponses claires et précises, de disposer d'engagements de la direction et de vous alerter afin de permettre une prise de conscience des problématiques portées.

Monsieur le Président, vous pensez que « les réunions bilatérales avec les organisations syndicales permettront d'améliorer et de fluidifier le dialogue social. » Est-ce la seule réponse que vous comptez apporter aux élus du personnel ? **Nous attendons de votre part le respect de nos prérogatives, comme nous respectons les vôtres. Les réunions bilatérales ne se substitueront pas aux prérogatives des élus du CSE.**